

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N°344



Fondé en 2009, le groupe CVE est un producteur français indépendant d'ENR (solaire, biogaz et hydrogène), actif en France, au Chili, aux Etats-Unis, en Afrique du Sud et en Espagne. CVE développe, finance, construit et exploite ses parcs. Son portefeuille en exploitation et en construction est de 770 MW.

Entreprise à mission certifiée BCorp, CVE développe des modèles de projets territoriaux et de vente directe de l'énergie, avec la volonté de réduire leurs impacts environnementaux, grâce (i) à un outil de calcul de l'empreinte carbone des projets sur l'ensemble du cycle de vie et (ii) une méthodologie standardisée pour le suivi de ses parcs solaires au sol en exploitation.

Contact :
polepublic@cvegroup.com.

Le point de vue de CVE sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Le droit communautaire prévoit un objectif pour 2030, ajusté à l'objectif du FF55, d'au moins 40% de production ENR dans le mix énergétique global, auquel la France doit pleinement contribuer. Nous saluons ainsi la mise en consultation de la PPE n°3 et les documents préparés par la DGEC.

Le dérèglement climatique accélère plus vite que notre capacité à transitionner nos modèles et ses ravages sont déjà visibles en Europe. La cible de +1,5°C en 2100, fixée par l'Accord de Paris, est désormais obsolète et nous consentons déjà à nous adapter à des niveaux de températures environ trois fois supérieurs, en visant +4°C (SDDR 2025-2040 de RTE en consultation en 2024, PNACC d'octobre 2024).

Pour remplacer les énergies fossiles, responsables de ce dérèglement, **il est essentiel que les politiques publiques de planification, incarnées par la PPE, donnent de la visibilité à long terme sur des objectifs ambitieux et stables en matière de développement des ENR.**

Cette stabilité encouragera et sécurisera les investissements privés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, pour bâtir une industrie de la transition énergétique souveraine et compétitive en France et en Europe – cf. rapports Letta et Draghi.

Bien que nous ayons connu une baisse conjoncturelle, les perspectives d'augmentation des consommations électriques sont toujours présentes (électrification des usages, réindustrialisation et évolution démographique). Les ENR ont la capacité de répondre à ce besoin à moindre coût et dans les temps impartis.

Par ailleurs, pour décarboner les usages non électrifiables le biogaz et l'hydrogène électrolytique sont des solutions qui doivent être soutenues, notamment pour adresser les besoins des sites industriels de taille intermédiaire, afin d'éviter les fuites de carbone et la perte de valeur.

Soutenir les ENR et la décarbonation

Améliorer l'efficacité de la politique énergétique

Pour améliorer l'efficacité économique de la politique énergétique nous suggérons les évolutions ci-dessous.

- Favoriser une approche technologiquement neutre.
- Permettre aux ENR de se développer sans subventions publiques :
 - mise en place de mécanismes assurantiels pour les industriels investissant dans le biogaz (sur le modèle de la Garantie électricité renouvelable de Bpifrance),
 - lancement d'appels d'offres (AO) mixtes PPA + complément de rémunération,
 - autorisation des opérations d'autoconsommation individuelle de biométhane,
 - mise en place par l'État d'enchères à terme pour les garanties d'origine et abaissement du prix du premium payé par les producteurs souhaitant exercer leur droit d'achat préférentiel.

Pour améliorer le développement des projets, dont le coût est répercuté dans le prix de l'énergie produite, nous suggérons les évolutions suivantes :

- Transposer les articles 16 et 16ter de la directive RED III.
- Donner un cadre clair et précis à l'autoconsommation dans les cahiers des charges des AO CRE.

- Maîtriser le coût du foncier pour éviter la spéculation et certains effets d'aubaine.
- Mettre en cohérence les objectifs climatiques et de sobriété foncière, en comparant les émissions évitées par les unités de production à l'impact de l'artificialisation des zones.
- Fluidifier l'instruction des projets en :
 - confirmant les pouvoirs du préfet pour assouplir et raccourcir les procédures,
 - mettant en cohérence tous les documents stratégiques de planification énergétique,
 - simplifiant la collaboration entre les acteurs publics :
 - en donnant aux EPCI le rôle de coordinateurs des ZAENR à l'échelle des PCAET
 - en faisant converger les commissions régionales de l'énergie avec les COP régionales.

Pour améliorer l'adhésion aux projets, le travail de pédagogie doit être poursuivi pour ne pas opposer ENR, nucléaire et biodiversité et que nous soyons tous tournés vers le même objectif : réduire notre dépendance aux énergies fossiles.

Le photovoltaïque : des objectifs clairs et stables

CVE fait partie des premiers investisseurs d'HoloSolis, pour la production de panneaux solaires français.

La guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis risque de s'intensifier à partir du mois de janvier. Il est donc essentiel que la notion de « résilience », prévue par le NZIA soit transposée dès que possible dans les mécanismes de soutien photovoltaïques.

Nous rappelons que les prix négatifs sont un phénomène transitoire lié au besoin d'adaptation de notre mix énergétique à l'intégration des ENR. Ils ne remettent pas en cause le fonctionnement du marché de l'énergie ni le développement des ENR. Leur gestion doit passer par des mécanismes de marché, ainsi les propositions d'adaptation formulées par la CRE en novembre 2024 vont dans le bon sens.

Il est essentiel de favoriser la continuité entre les mécanismes de soutien des PPE 2 et 3. L'instabilité réglementaire dégraderait les conditions de financement des projets, fondés sur des trajectoires dont l'objectif principal est d'instaurer un climat de confiance afin de susciter l'investissement des acteurs privés.

Nous recommandons de :

- Retenir pour 2030 la cible minimale de 60 GW pour répondre à la hausse structurelle de la consommation électrique.
- Augmenter les seuils de puissance maximale appelée par vague d'AO (sol, bâtiment et neutre) par rapport à la PPE 2, en les définissant en mégawatts-crêtes.
- Donner des objectifs cibles pour l'agrivoltaïsme, via un AO dédié dont la rédaction ne doit pas conduire à allonger les délais ni complexifier l'instruction.
- Publier les tarifs S21 et S24 en les revalorisant pour soutenir les trajectoires souhaitées sur ces segments.
- Introduire des objectifs et des moyens pour le développement des communautés ENR, en lien avec la directive UE 2018/2001.
- Relancer un AO dédié à l'autoconsommation individuelle avec

un niveau de soutien permettant l'équilibre économique des projets.

- Lancer des AO hybrides solaire et stockage pour maximiser le productible en lissant sa distribution.

La capacité cible de raccordement des unités solaires doit être de +8 GW/an pour atteindre au moins 54 GW en 2030. La régulation incitative d'Enedis et de RTE doit constituer un levier.

Le biogaz : accompagner la méthanisation territoriale

CVE est le premier acteur à développer des centrales de biométhane territoriales intégrant l'amont et l'aval. Il se fixe pour objectif de produire 1,3 TWh PCS/an d'ici 2030.

La production de biométhane territorial repose sur plusieurs services rendus :

- À l'écologie : retour à la terre, substitution au gaz fossile, réduction du BioCO₂.
- Au territoire : collecte et traitement des déchets en substitution à l'enfouissement et à l'incinération, qui sont proches de la saturation (solution pour le tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024), et production de gaz renouvelables en circuits courts.
- Au monde agricole : valorisation des effluents d'élevage et épandage.

Nous saluons la trajectoire proposée, et formulons **les recommandations suivantes** pour l'accompagner :

- Permettre le développement de méthaniseurs territoriaux et collectifs en zone agricole en révisant l'article 78 de la loi APER du 10 mars 2023.
- Stabiliser le mécanisme CPB :

- définir la trajectoire de restitution des CPB pour 2028-2035,
- indexer le niveau de la pénalité sur l'inflation,
- mettre en place le registre,
- prévoir l'élargissement de l'assiette des obligés.
- Continuer de soutenir les projets de production compris entre 25 et 40 GWh PCS par AO.
- Accompagner les industriels dans leur décarbonation au biométhane :
 - en déployant des mécanismes de soutien hors tarifs d'achat (subventions CAPEX et OPEX),
 - en permettant l'autoconsommation individuelle de biométhane sur le même principe que pour l'électricité.
- Encourager le développement et les usages du CO₂ biogénique, coproduit de la méthanisation.
- Encourager le retour au sol de tous les digestats en simplifiant la sortie du statut de déchet.

L'hydrogène combustion : décarboner les sites semi-centralisés et diffus

CVE défend un modèle de décarbonation de la chaleur industrielle des sites diffus, par la combustion d'hydrogène électrolytique décarboné.

Pour décarboner et atteindre la cible de 6,5 GW en 2030 il est important que les sites de taille intermédiaire : semi-centralisés et diffus, soient visés par les aides publiques. Ces sites émettent 49% des émissions de gaz à effet de serre (GES) et ne sont pas tous électrifiables.

Les GES des sites industriels sont principalement liées à la production de chaleur, aujourd'hui basée à 90% sur des énergies fossiles. Une étude de l'Alliance ALLICE¹ de 2023, démontre que 60% de l'énergie utilisée pour produire la chaleur industrielle n'est pas « électrifiable ». L'hydrogène en usage combustion fait partie des solutions de décarbonation de ces sites.

CVE évalue le potentiel de développement d'ici 2030 à 10 TWh PCS, soit entre 1 et 2 GW répartis sur une centaine de sites avec une taille moyenne de 10 à 20 MW.

Nous recommandons de :

- Ajuster les objectifs de développement de la puissance électrolytique dans la PPE en supprimant la notion de « jusqu' 'à » qui peut porter à confusion, en harmonisant les chiffres entre le dossier de presse et la PPE.
- Mettre à jour la Stratégie nationale hydrogène en dirigeant explicitement une partie des aides vers les sites de taille intermédiaire diffus et semi-centralisés avec des objectifs dédiés.
- Inscrire dans le « Plan de décarbonation de l'industrie », la combustion industrielle avec de l'hydrogène produit « *in situ* » comme levier de décarbonation ;
- Garantir l'accès à un prix de l'électricité compétitif pour les projets de production d'hydrogène raccordés au RPD ;
- Prévoir une enchère dédiée à la décarbonation de la chaleur haute-température, dans le successeur de l'AMI « Grands Projets Industriels de Décarbonation 2024 » ;

¹ Etude alliance ALLICE, « Potentiel d'intégration des gaz décarbonés en industrie 2022, 258 TWh ».

- Créer une famille de projets dont la puissance unitaire se situe entre 5 et 20 MW pour les enchères du Mécanisme de Soutien à la Production d'Hydrogène.

Le stockage par batterie : définir des objectifs

Le stockage doit accompagner l'intégration des ENR et des flexibilités, en offrant une solution d'optimisation de l'offre et de la demande notamment en période de prix négatifs.

Son développement est actuellement entravé par l'absence de financements, en raison des incertitudes fortes sur ses modèles économiques. Si les scénarios de RTE comptent de manière significative sur la flexibilité de la demande (moins consommatrice en matériau et en coût), il est crucial de garantir un cadre réglementaire pour le développement d'unités de stockage en hybridation avec les parcs solaires.

Nous recommandons de :

- Donner de la visibilité et un cadre clair au stockage, avec une trajectoire de développement comprise entre 1 et 20 GW d'ici 2030 (prévisions RTE).
- Imposer au niveau de RTE les mêmes conditions que celles d'Enedis pour intégrer la file d'attente.

Conclusion

La PPE est un exercice de planification qui doit donner à la France les moyens de son ambition climatique, et de la visibilité aux acteurs pour l'accompagner.